



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

15 - COMMUNICATION

15.5 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association A COTE, organisatrice de la troisième édition du Festival International du Film Grolandais de Toulouse

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la troisième édition du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 14 au 20 septembre 2015, il a été convenu

d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-SMTC s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 7 au 20 septembre 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (250 exemplaires dos conducteurs) du 7 au 20 septembre 2015. **COUT NUL**
- la création d'un titre de transport collector spécial « Festival International du Film Grolandais ».

Quantité : 20 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

Tisséo-SMTC s'engage également à :

- retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 20000 exemplaires (300ex seront mis à disposition de l'association A COTE et 100ex à Tisséo-SMTC pour leurs relations publiques).

NON RECETTE : 640 EUROS

- verser une participation financière d'un montant de 3000 € (trois mille euros).
- prendre en charge la traduction des noms des stations diffusés dans les rames de métro en Grolandais français avec la voix officielle de CANALI+ (remplacement momentané de l'occitan) et l'édition d'un dépliant Tisséo en Grolandais.

En contrepartie, l'association A COTE s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 28 août 2015 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- réaliser et assurer la livraison des 250 exemplaires d'affiches dos conducteurs avant le 28 août 2015.
- faire figurer le logo de Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC 200 invitations.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

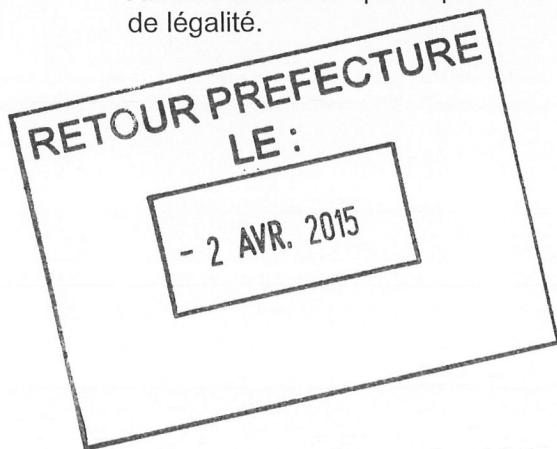
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 3000 € à l'association A COTE.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association A COTE.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



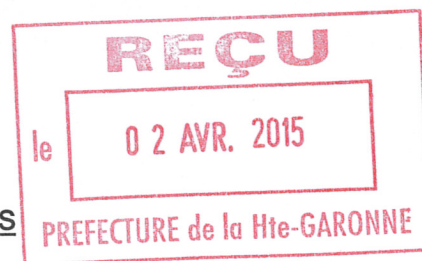
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2015.03.25.15.5 du 25 mars 2015

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-SMTC »,

ET

ASSOCIATION A COTE, sis 5 place de Ravelin – 31 300 TOULOUSE et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION A COTE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la troisième édition du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 14 au 20 septembre 2015, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et l'Association A COTE dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du festival International du film Grolandais de Toulouse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 7 au 20 septembre 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (250 exemplaires de dos conducteurs) du 7 au 20 septembre 2015.
- la création d'un titre de transport collector spécial « Festival International du Film Grolandais ».

Quantité : 20 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

Tisséo-SMTC s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 20000 exemplaires (300ex seront mis à disposition de l'association A COTE et 100ex à Tisséo-SMTC pour leurs relations publiques).

- Tisséo-SMTC prendra en charge la traduction des noms des stations diffusés dans les rames de métro en grolandais français avec la voix officielle de CANALI+ (remplacement momentané de l'occitan) et l'édition d'un dépliant Tisséo en Grolandais.

2 - Engagements de L'Association A COTE

L'association s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 28 aout 2015 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce,
- réaliser et assurer la livraison des 250 affiches dos conducteurs avant le 28 aout 2015,
- faire figurer le logo de Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC 200 invitations.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo-SMTC versera une participation financière d'un montant de 3000 € (trois mille euros).

L'association A COTE s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président
Monsieur Jean-Michel LATTES

Pour l'Association A COTE
Le Président